



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 37
absents représentés : 14
absents : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2014-444 DU 29 AVRIL 2014
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud et Dexia Crédit Local (DCL) avaient conclu un contrat de prêt n°MPH266421EUR le 30 septembre 2009. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion avait été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Considérant que le contrat de prêt était entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, la Communauté de communes de MACS avait sollicité son refinancement et avait souscrit un nouveau contrat de prêt

avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) le 2 juin 2015, sous le numéro MISS03581EUR, pour un montant de 4 000 715,94 euros.

Dans ce cadre, MACS avait bénéficié du fonds de soutien créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale ayant souscrit des emprunts structurés et des instruments financiers. Une convention n°16244000865SFILRAE avait été signée avec l'Etat pour un montant d'aide maximale de 38 266,38 €.

La Direction générale des finances publiques a transmis un avenant à cette convention modifiant le mode de règlement du solde de l'aide accordée par l'Etat, ainsi que l'échéancier du versement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant à la convention n°16244000865SFILRAE ainsi que tous les actes relatifs au fonds de soutien de l'Etat pour le remboursement des contrats à risque.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et notamment son article 92 ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service et à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

VU le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

VU la convention relative au versement par l'Agence de Services et Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

VU la demande d'aide déposée le 27 avril 2015 par la Communauté de communes ;

VU les avis de l'établissement de crédit sur l'éligibilité au fonds de soutien des contrats faisant l'objet des aides ;

VU la notification de décision d'attribution de l'aide en date du 21 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 approuvant la convention à intervenir avec l'Etat pour le versement du fonds de soutien d'un montant de 38 266,38 € ;

VU la convention n°16244000865SFILRAE en date du 5 septembre 2016 signée entre MACS et le représentant de l'Etat dans le département ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention n°16244000865SFILRAE avec le représentant de l'Etat, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018



Le président,

Pierre Froustey